



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 14 juin 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** concernant **la gestion des risques d'inondations**.

Suite aux inondations de 2021, le Gouvernement a renforcé ses efforts dans la gestion des risques d'inondations. En concertation avec de nombreux ses acteur.trice.s – notamment les communes, il a mis en place un véritable paquet de mesures. Dans ce contexte, il a actualisé les cartes des risques d'inondation et de fortes pluies, notamment afin d'améliorer la prévision des crues et de favoriser l'établissement de concepts communaux pour la gestion des risques liés aux inondations et aux fortes pluies, travail pour lequel les communes sont soutenues par l'Administration de la gestion de l'eau.

De manière générale, l'État participe aux frais d'études relatives aux mesures anti-crues jusqu'à 100%, aux mesures destinées à réduire les effets des inondations jusqu'à 90% et aux mesures de protection individuelles contre les inondations jusqu'à 75%. Par ailleurs, l'État prend en charge jusqu'à 100% du coût des travaux de restauration et de renaturation des cours d'eau, ainsi que les frais d'études et les frais d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux. Tous ces éléments sont des mesures importantes en faveur de l'adaptation aux risques du réchauffement climatique basée sur la nature, en améliorant la protection contre les inondations. Une nouvelle stratégie nationale d'adaptation au changement climatique devrait actuellement être en cours de finalisation, a vu du stade avancé des travaux préparatifs à la fin de la dernière période législative.

Au cours de la dernière période de législature, 40km de cours d'eau ont été renaturés. Aujourd'hui, environ la moitié des communes luxembourgeoises disposent d'un concept communal pour la gestion des risques liés aux inondations et aux fortes pluies.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. Quel bilan Monsieur le Ministre tire-t-il du renforcement des efforts dans la gestion des risques d'inondations depuis juillet 2021 ?**
- 2. Comment Monsieur le Ministre évalue-t-il l'impact des renaturations déjà réalisées sur le risque d'inondations dans le contexte des fortes pluies récentes ?**
- 3. Quel montant a été investi dans la gestion des risques liés aux inondations et aux fortes pluies depuis juillet 2021 (chiffres ventilés par année et type de mesure) ?**

4. **Comment Monsieur le Ministre entend-il développer davantage la protection contre les risques d'inondations au Luxembourg ? Quels sont les champs prioritaires de Monsieur le Ministre à cet égard ? Est-ce que ces champs prioritaires feront partie de la stratégie et du plan d'action pour l'adaptation au changement climatique au Luxembourg? Dans quel délai ladite stratégie sera-t-elle publiée?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°891 du 18 juin 2024 de l'honorable député Madame Joëlle Welfring concernant la « Gestion des risques d'inondations »

Quel bilan Monsieur le Ministre tire-t-il du renforcement des efforts dans la gestion des risques d'inondations depuis juillet 2021 ?

Depuis juillet 2021, de nombreux efforts ont été entamés pour améliorer la gestion des risques d'inondation. Le Service prévision des crues de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) a été renforcé sur le plan personnel et a subi une restructuration avec notamment une adaptation des procédures internes. De plus, l'accès aux informations pour les citoyens en cas d'inondation a été amélioré. Le site internet « Inondations.lu » a été adapté et depuis novembre 2022, le Luxembourg participe à l'application « Meine Pegel ».

Par ailleurs, la collaboration avec les autres acteurs impliqués a été optimisée. Ainsi, lors des crues de janvier et de mai 2024, les premières cellules d'évaluation initiées ensemble avec le Haut-Commissariat à la protection nationale (HCPN) avec la participation de Meteolux et du CGDIS, se sont réunies bien avant le déclenchement de l'alerte rouge. Ces événements ont montré que les efforts récents en matière de gestion des risques d'inondation sont fructueux.

Comment Monsieur le Ministre évalue-t-il l'impact des renaturations déjà réalisées sur le risque d'inondations dans le contexte des fortes pluies récentes ?

Lors des inondations survenues cette année, les mesures de renaturation effectuées notamment à Mondorf-les-Bains sur le cours d'eau « Gander » et à Syren sur le cours d'eau « Syre » se sont révélées efficaces.

De manière générale, les renaturations de cours d'eau ont toujours un effet positif sur les situations de crues. Elles permettent d'augmenter le volume de rétention d'eau de sorte que l'eau peut mieux s'étendre. Les renaturations permettent encore d'abaisser le niveau d'eau au-delà des zones où elles sont mises en œuvre. Elles permettent enfin de ralentir la vitesse d'écoulement, ce qui dissipe l'énergie du cours d'eau et permet ainsi de limiter les dégâts.

Outre la lutte contre les inondations, les renaturations sont encore bénéfiques face aux sécheresses. Les cours d'eau renaturés ayant une bonne connexion entre le lit mineur du cours d'eau et les berges et zones humides sont plus résilients et partant, moins enclins à être asséchés. Les renaturations de cours d'eau sont donc appropriées pour faire face aux événements climatiques extrêmes. Il s'agit partant de mesures importantes en matière d'adaptation aux effets du changement climatique.

Quel montant a été investi dans la gestion des risques liés aux inondations et aux fortes pluies depuis juillet 2021 (chiffres ventilés par année et type de mesure) ?

Les investissements de l'AGE dans des études sur la gestion des risques d'inondation depuis juillet 2021 s'élèvent à environ 1.080.000 €. Il s'agit notamment d'études visant à valider les niveaux d'eau mesurés en période de crue, à estimer les débits statistiques de crue, à vérifier les courbes niveau-débit aux stations limnimétriques ou encore à évaluer les projections du changement climatique sur les débits. Des levés topographiques et de modélisations hydrauliques figurent aussi parmi ces investissements.

En ce qui concerne les stations limnimétriques, des investissements de 64.000 € ont été réalisés afin de maintenir leur bon fonctionnement.

Au-delà de ces investissements, le Fonds pour la gestion de l'eau (FGE) a engagé pour la période du 01/08/2021-10/07/2024 les montants suivants pour des projets en vertu de l'article 65 (1) lettre j) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau¹ et de l'article 65 (1) lettre k)² de cette loi :

en €		2021 (à partir du 01/08/2021)	2022	2023	2024	Total
j)	privé	1.315.185	366.639	413.096	186.880	2.281.800
	public*	2.240.209	7.234.815	7.202.905	1.800.354	18.478.283
Total j)		3.555.394	7.601.454	7.616.001	1.987.234	20.760.084
k)	privé	54.840	1.245.338	1.038.239	477.197	2.815.614
	public	214.677	7.661.160	7.770.137	839.439	16.485.413
Total k)		269.517	8.906.498	8.808.376	1.316.636	19.301.026
Total j) + k)		3.824.911	16.507.952	16.424.377	3.303.870	40.061.110

*communes et syndicats intercommunaux

Comment Monsieur le Ministre entend-il développer davantage la protection contre les risques d'inondations au Luxembourg ? Quels sont les champs prioritaires de Monsieur le Ministre à cet égard ? Est-ce que ces champs prioritaires feront partie de la stratégie et du plan d'action pour l'adaptation au changement climatique au Luxembourg ? Dans quel délai ladite stratégie sera-t-elle publiée ?

La gestion des risques d'inondation est une tâche commune à tous les acteurs, à savoir l'État, les communes et les particuliers. Toutes les activités localisées le long des cours d'eau sont potentiellement vulnérables, il est donc indispensable que chacun prenne en compte ce risque naturel afin d'être plus résilient. A cela s'ajoute qu'il est nécessaire de disposer des terrains nécessaires pour implémenter des mesures de protection face aux inondations, notamment le long des cours d'eau. A cet effet, il est nécessaire d'assurer une collaboration entre l'Etat, les communes et les propriétaires ainsi que les exploitants des terrains en question. A cet égard, le secteur agricole joue un rôle clé.

¹ Cette disposition prévoit « la prise en charge jusqu'à 100 pour cent du coût des travaux de restauration et de renaturation des cours d'eau, ainsi que les frais d'études et les frais d'acquisitions des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux, mis à part toute mesure de compensation octroyée dans le cadre d'une autorisation au titre de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ».

² Cette disposition prévoit « la prise en charge jusqu'à 90 pour cent du coût des mesures destinées à réduire les effets des inondations, et jusqu'à 100 pour cent du coût des frais d'études et dépenses connexes ».

Comme il est important de bien coordonner ce travail, l'AGE initie et accompagne les communes dans l'élaboration de concepts de gestion des risques d'inondation prenant en compte tous les aspects du risque d'inondation (prévention, protection et préparation). Dans ce contexte, l'accent est également mis sur la sensibilisation du public. Ces concepts sont subventionnés jusqu'à 100 % par le FGE.

Le deuxième plan de gestion des risques d'inondation pour le Grand-Duché de Luxembourg a été élaboré en tenant compte de la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique (2018-2023). La prise en compte accrue des risques de fortes pluies au Luxembourg est une mesure qui découle des deux programmes.

La stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique a comme objectif de répondre aux impacts induits par le changement climatique. Sachant que le changement climatique est intimement lié à la thématique de l'eau, la gestion des risques d'inondation figurera parmi les thématiques prioritaires de la stratégie d'adaptation. Les objectifs et les mesures prévus dans la stratégie et le plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique contribueront à protéger les cours d'eau et à atteindre une meilleure résilience face au risque d'inondation ainsi que face au risque de sécheresse. Vu l'importance de la stratégie d'adaptation et étant donné que tous les domaines politiques seront concernés par cette stratégie, une phase de concertation interministérielle est en cours afin de finaliser un projet de stratégie. Il est prévu de soumettre ce projet au Gouvernement en conseil en automne 2024 et d'entamer par la suite la phase de participation citoyenne. Le Gouvernement souhaite ainsi associer les citoyens aux décisions majeures en matière de politique climatique afin de stimuler la participation active et le consentement de la société.

Luxembourg, le 7 août 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité